

Conditions cadre saison 2023- 2024

Conditions d'admission au cadre A

Sont membres du cadre A, les athlètes (maximum 4 par arme) ayant rempli les critères suivants la saison précédente, soit :

- 35 points au classement national cadre pour les Seniors hommes (8 compétitions FIE en 2023/2024)
- 35 points au classement national cadre pour les Seniors femmes (8 compétitions FIE en 2023/2024)
- 20 points au classement international FIE pour les filles et garçons U20 (4 compétitions sélectives en 2023/2024) ou top 20 mondial dans le classement FIE U20

Les athlètes ayant à leur actif un excellent palmarès ou ayant réalisé une très bonne performance aux derniers JO/CM/CE individuels peuvent bénéficier d'une place en cadre A accordé exceptionnellement par la CS.

Les athlètes qui, pour des raisons valables n'ont pas pu – du tout ou en partie – participer à la saison précédente, ont la possibilité d'obtenir de la Commission de sélection une place dans le cadre A à titre exceptionnel, à condition qu'ils soient en forme optimale (physique, technique, tactique et compétitive).

Tous les athlètes appartenant aux cadres A et B U20, appartiennent automatiquement au cadre C Senior.

Conditions d'admission au cadre B

Sont membres du cadre B, les athlètes ayant rempli durant la saison précédente les critères suivants :

- Entre 13 et jusqu'à 34 points au classement national cadre pour les Seniors hommes (8 compétitions FIE en 2023/2024)
- Entre 13 et jusqu'à 34 points au classement national pour les Seniors femmes (8 compétitions FIE en 2023/2024)

- Entre 15 et jusqu'à 19 points au classement international FIE pour filles et garçons U20 (4 compétitions sélectives en 2023/2024)

Les athlètes ayant à leur actif un excellent palmarès ou ayant réalisé une très bonne performance aux derniers JO/CM/CE peuvent bénéficier d'une place en cadre B accordée exceptionnellement par la CS.

Les athlètes qui, pour des raisons valables n'ont pas pu – du tout ou en partie – participer à la saison précédente, ont la possibilité d'obtenir de la Commission de sélection une place dans le cadre B à titre exceptionnel, à condition qu'ils soient en forme optimale (physique, technique, tactique et compétitive).

Tous les athlètes appartenant aux cadres A ou B U20, appartiennent automatiquement au cadre C sénior.

Conditions d'admission au cadre C

Les membres du cadre C sont désignés par la Commission de sélection en fonction de leurs résultats, leur potentiel et leur engagement. Tous les athlètes des cadres C U20 (y compris U17) doivent être en possession d'une carte National SOTC.

Pour la composition du cadre pour la saison 2022/23 tous les athlètes appartenant aux cadres A ou B U20, appartiennent automatiquement au cadre C sénior.